Problèmes de parents avec un enfant majeur

Par Visiteur
Bonjour, Parents de jumeaux de 20 ans (garçon et fille), nous rencontrons des problèmes avec notre fils. Après avoir arrêté ses études 2 mois avant le BAC, il a souhaité rentrer dans une école Hotelière, nous l'avons suivi dans cette démarche (avec achat du matériel) il a arrêté après 3 mois. Il a souhaité ensuite rentrer dans l'armée, mais après quelques jours les examens médicaux ont indiqué des traces de stupéfiants, il a été radié. Il est maintenant à la maison, dans sa chambre, n'est visible que pour les repas et passe ses journées à jouer, surfer sur internet, regarder la TV et sortir le soir. Il n'a aucune rentrée d'argent et refuse toute notion de travail. Il nous vole régulièrement de l'argent (nous avons acheté un coffre) et profite de nos absences pour téléphoner sur des portables ou des N°surtaxés. Nous n'en pouvons plus, sa soeur en étude d'infirmière craque également. Quels sont nos recours ? que pouvons nous faire ? jusqu'a quand cette situation peut perdurer ? Merci
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,
Nous n'en pouvons plus, sa soeur en étude d'infirmière craque également. Quels sont nos recours ? que pouvons nous faire ? jusqu'a quand cette situation peut perdurer ? Malheureusement vous ne pouvez rien y faire. Vous êtes dans l'obligation d'aider financièrement votre fils quand bier même il est majeur (si vous lui couper les vivres il pourra saisir la juridiction pour demander le versement d'une pension). Bien que je comprenne les désagréments que vous subissez d'un point de vue financière, le vol intra familial n'est pas pénalement répréhensible. Essayez de lui trouver une formation, peut être le faire suivre par un psychologue.
Cordialement
Par Visiteur
Merci pour votre réponse rapide. Il refuse le psychologue, nous ne pouvons pas l'emmener de force. Il ne recherche aucun travail et ne veux pas suivre de formations! Si cela dure encore longtemps, il y a un véritable risque de troubles familiaux majeurs, je suis très inquiet sur l'équilibre de notre foyer
Cordialement
Par Visiteur
Bonsoir Monsieur,
Je comprends parfaitement la situation.

Etant donné que votre fils a moins de 21 ans il peut solliciter une aide jeune majeur mais lui seul peut être à l'initiative de cette demande. Il doit pour cela adresser une demande de « prestation aide sociale à l'enfance, jeune majeur », avec

Cette mesure ne vous décharge pas de vos obligations alimentaires à l'égard de votre fils mais elle lui apporte une aide

l'aide d'un travailleur social (assistante sociale, éducateur?) à l'inspecteur de l'enfance.

non seulement financière mais également pour son insertion professionnelle.

Cordialement